



## Décision relative aux demandes d'ajouts de trois nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajouts de trois nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **LS PROTHIO/SPIROX***

*de la société* **LIFE SCIENTIFIC LTD**

*enregistrées sous les* n° 2025-0348, 2025-0349, 2025-0350

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms ZOXINE, OIDAME et SPICO.



## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	LS PROTHIO/SPIROX FLEXURE PROGRESTAR ZOXINE OIDAME SPICO
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4 Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972 DUBLIN 4 Irlande
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	160 g/L - prothioconazole 300 g/L - spiroxamine
<b>Numéro d'intrant</b>	383-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2220054
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 07/02/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
Bertrand BERTAUD  
33BC435FF8C6444...